

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers : 18

Présents : 9

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLÉ, Maire.

**PRESENTS** : Claude LE JALLÉ, Gwénaël LE FLOCH, Nadine MIGNOT, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Bruno BODARD, Lucie BERNARD LICOT, Emilie CALVAR, Alexandre JOANNIC, Jack AUBRY.

Monsieur Blaise MAYANGA a donné pouvoir à Monsieur Gwénaël LE FLOCH  
Madame Nicole OGER a donné pouvoir à Madame Nadine MIGNOT  
Madame Virginie LE JULE a donné pouvoir à Madame Bénédicte BARRE-VILLENEUVE  
Madame Emilie CARRE a donné pouvoir à Madame Emilie CALVAR  
Monsieur Jean-François BRETON a donné pouvoir à Monsieur Jack AUBRY  
Monsieur Emmanuel MASSARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno BODARD

Absents excusés : MM Michel LOUESSARD, Patrick CORDUAN, Mme Myriam FORGET.

Convocation du 9 décembre 2021

Secrétaire de séance : Madame Lucie BERNARD LICOT.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

Demande ajout d'un bordereau supplémentaire : DIA reçue le 10/12 (point n°8) : approuvé à l'unanimité.

### 1- Finances

#### • Tarifs communaux 2022

Madame Nadine MIGNOT explique qu'il convient de décider des tarifs communaux relatifs à tous les services municipaux, et aux locations de salles pour 2022.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 13 décembre 2021,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs figurant en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### • Loyer du presbytère

Madame Nadine MIGNOT, adjointe aux finances, rappelle que le conseil municipal détermine le loyer de l'ancien presbytère en fonction de l'indice de référence des loyers.

Le dernier indice connu est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020, soit + 0.83%.

Ces loyers sont payables par avance, le 5 de chaque mois au Trésor Public.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances réunie le 13 décembre 2021, le conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité :

- de fixer le loyer du presbytère à 720.29 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

• **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts), soit :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 3 184 390 €

3 184 390 € x 25% = **796 097 €**

• **Décision modificative n°4**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget général de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2051	Concessions et droits similaires	+ 1 000.00	
21318	Autres bâtiments publics	+ 110 441.00	
10222	FCTVA		+ 66 822.00
2313	Travaux bâtiments	- 43 619.00	
2115	Acquisition terrain bâti	+ 8 000.00	
2188	Autres matériels	- 9 000.00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la décision modificative ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **2- Personnel communal : modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'agent d'accueil – passage de 26.5/35<sup>ème</sup> à un temps complet - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (grade adjoint administratif), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose au conseil municipal :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (26.5/35<sup>ème</sup>)

Et

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois comme suit :

## Tableau des effectifs au 1er janvier 2022

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	durée hebdomadaire
<b>ADMINISTRATIF</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
Attaché principal	1	1	TC
Attaché principal / Attaché	1	1	TC
Rédacteur	1	1	TC
Adjoint administratif territorial	1	1	TC
<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
Adjoint administratif territorial	1	1	16,5/35ème
<b>TECHNIQUE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal	0	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1	30,55/35ème
Adjoint technique territorial	1	1	TC
Adjoint technique territorial	1	1	21/35ème
Adjoint technique territorial	1	1	19/35ème
Adjoint technique territorial	1	1	16,50/35ème
<b>ANIMATION</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
Animateur	1	1	TC
Adjoint territorial d'animation	1	1	11/35ème
<b>MEDICO SOCIAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	1	29,75/35ème
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	24/35ème
<b>CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Adjoint territorial du patrimoine	1	1	20/35ème
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 3- Intercommunalité : GMVA : Caisse d'Allocations Familiales – validation de la Convention Territoriale Globale 2021-2024

Madame Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, adjointe à la vie scolaire, enfance et jeunesse, expose que la CAF, les communes et GMVA conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe par les collectivités territoriales et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan, les communes et GMVA souhaitent signer une convention territoriale globale (CTG).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la Caf, les communes et GMVA.

Au préalable, un diagnostic sera réalisé, en s'appuyant sur les résultats et analyses des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) des communes et de l'agglomération. En fonction des résultats, la CTG pourra couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Cette contractualisation permettra de garantir ainsi le maintien du financement de leurs structures et services communaux.

Afin d'accompagner la réalisation du diagnostic et de porter l'animation du territoire, des financements dédiés aux diagnostics et à l'ingénierie territoriale seront accordés par la Caf, dans le cadre de conventions spécifiques.

Le projet de CTG est présenté en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la signature d'une convention territoriale globale avec la Caf, GMVA et les communes membres, telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

#### **4- Intercommunalité : GMVA : Conseiller en Economie Sociale et Familiale – renouvellement de la convention**

Lors de la rencontre des CCAS du territoire communautaire le 18 décembre 2018 a été évoqué l'intérêt d'un emploi de conseiller(ère) en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé, dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité.

En effet, les missions d'un(e) CESF visent à soutenir des personnes ou des familles en difficulté : il les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Après deux années d'expérimentation de mise à disposition d'une CESF auprès de plusieurs communes, et à la suite de la satisfaction exprimées par celles-ci, le dispositif est reconduit pour une nouvelle année. Un appel à candidature a été effectué à l'intention des autres communes pour intégrer ce dispositif.

Il est rappelé les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Déclinaison du dispositif

- Recrutement d'un(e) CESF par GMVA
- Mise à disposition auprès des communes volontaires dans le cadre d'une convention d'engagement présentée en annexe
- Le pôle Solidarités de GMVA porte la gestion de cet emploi : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation...etc
- Une refacturation du coût réel est effectuée par GMVA auprès des communes bénéficiaires.

Ce dispositif engage la commune pour une année, sans droit de retrait sous peine de déséquilibrer financièrement le dispositif.

#### **Missions souhaitées**

- Aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossier FSL, FEE et dossier d'aide sociale facultative
- Mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires
- Coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe

- Fiches de procédure à formaliser  
Une fiche de poste est présentée dans une annexe B à la convention d'engagement.

### **Evaluation du temps de travail**

Le recensement des besoins des dix communes intéressées conclu à la nécessité d'un 0.5 ETP.

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, chaque commune s'engage sur

- L'emploi de la CESF à minima d'une demi-journée par mois pendant une année
- le partage du coût des temps collectifs (3 demi-journées/mois)

Ce temps partagé sera dédié à l'élaboration et l'animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne ainsi qu'au bilans/plannings/évaluation du dispositif.

### **Evaluation financière**

Les coûts sont présentés dans une annexe A à la convention. Ils comprennent l'intégralité de la charge supportée par GMVA en matière de fonctionnement. Ce coût n'est pas définitif puisqu'il variera en fonction de la rémunération de la personne recrutée. Le coût salarial proposé est à comprendre comme un coût moyen.

Treffléan a arrêté son besoin à une demi-journée par mois, soit un coût mensuel de 123 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dispositif de conseiller(ère) en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVA ;
- valide le principe de l'emploi de ce(tte) CESF par la commune pour une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- autorise le maire à signer la convention d'engagement avec GMVA portant sur le temps de travail décidé par la commune et l'engagement financier correspondant ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5- Intercommunalité : GMVA: Rapport d'activités 2020**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2020 de GMVA, qui a été transmis aux élus.  
Le conseil municipal prend acte du rapport.

## **6- Intercommunalité : GMVA: Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui a été transmis aux élus.  
Le conseil municipal prend acte du rapport.

## **7- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale**

Monsieur Bruno BODARD, conseiller municipal délégué à l'environnement, cadre de vie et tourisme, présente la démarche de mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) initiée par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan depuis 2016. A ce jour, 28 communes du PNR sont engagées dans cette démarche.

Les ABC ont pour objectifs de :

- **sensibiliser et mobiliser** les élus à la biodiversité,
- définir des **recommandations** de gestion ou de valorisation,
- obtenir une plus grande **connaissance de la biodiversité** sur un territoire et identifier les enjeux liés,
- faciliter la **prise en compte de la nature** lors de la mise en place de politiques locales.

L'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale comporte plusieurs volets :

- réunir l'ensemble des acteurs locaux (élus, acteurs socio-économiques, grand public, scolaires, associatifs, etc.) afin de partager les connaissances déjà disponibles sur la biodiversité de la commune, de les sensibiliser à la biodiversité et de permettre à chacun de se mobiliser ;
- compléter les connaissances en matière de biodiversité. Il s'agit notamment d'inventorier et cartographier la biodiversité, grâce à l'intervention de professionnels ou d'associations naturalistes, mais aussi de susciter la participation du grand public à des programmes de sciences participatives ;
- identifier les actions à mettre en œuvre pour protéger et valoriser la biodiversité et améliorer la prise en compte des enjeux en matière de biodiversité dans les politiques communales ou intercommunales.

Si la commune décide de s'engager dans la démarche, il sera nécessaire dans un premier temps de constituer un groupe de travail, qui pourra être animé par la coordinatrice du PNR.

La contribution de la commune serait la suivante :

- 3 000 € par an sur 2 ans, soit 6 000 €.

Le projet a été présenté à la commission Environnement – cadre de vie du 22 septembre 2021, qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager la mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale ;
- autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## 8- Droit de préemption urbain

Monsieur le maire rappelle qu'il a reçu délégation pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 350 000 euros.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 10 décembre 2021, pour la cession du bien suivant :

Maison + terrain au 9 Le Poulrian

Prix : 510 000 €

Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Désignation
ZS	186	LE POULRIAN	33 a 66 ca	Bâti + non bâti

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas faire usage du droit de préemption.

## 9- Décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal :

- Prestation de services d'assurance – Attribution des marchés

Lots	Attributaires	Franchise	Cotisation 2022
1- Dommages aux biens et risques annexes	VHV-PILLIOT	1 000 €	2 562,25 €
2-Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	NEANT	1 682,69 €
3-Protection juridique et fonctionnelle	CFDP - 2C COURTAGE	PJ : NEANT PF : NEANT	552,26 €
4- Véhicules à moteur et risques annexes	GROUPAMA	Véh <3,5t : 250 € Véh >3,5 t : 250 € Bris de glace : néant Auto mission : néant	1 012,25 €
5-Risques statutaires	CNP-SOFAXIS	MO : 15 J Taux CNRACL : 5,10% Taux IRCANTEC : 1,65%	10 916,98 €
<b>TOTAL</b>			<b>16 726,43 €</b>

- Droit de préemption urbain :

N° d'ordre	Adresse du terrain section cadastrale	Nature du bien	Superficie	D.P.U
052	ZC 131	Parcelle non bâtie	928 m <sup>2</sup>	Non le 17/11
053	ZE 217	Parcelle non bâtie	377 m <sup>2</sup>	Non le 09/12

Le Maire,  
Claude LE JALLÉ